

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE DU LITTORAL – CHEMIN SAINT MARC
SOCIETE DEMD PRODUCTIONS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 04 septembre 2019 de la société DEMD PRODUCTIONS - Régisseuse Coralie ROY
– sise : Caserne Aurelle – 36, avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE (courriel : roycoralie2@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du tournage d'une
série Télé « Cain ».

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le tournage d'une série télévisée aux abords du chemin des douaniers
et au Gymnase Saint-Marc des restrictions de stationnement sont apportées dans les
voies suivantes :

DU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

- **AVENUE DU LITTORAL :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la
chaussée du Rond-Point des Engraviers au chemin des Douaniers. Ces
emplacements seront réservés aux véhicules de la production.
- **CHEMIN SAINT-MARC – PARKING DU GYMNASE :** Le stationnement sera
interdit LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 et réservé à la production.

ARTICLE 2° : En raison d'une séquence filmée avec un véhicule, la circulation dans ces voies sera
momentanément interrompue – LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 :

- Boulevard des Graviers
- Rue d'Italie
- Boulevard de la Mer

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par la société
en charge De la série télévisée, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son tournage.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible
par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 SEP. 2019

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité